

Secrétariat Général

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ACTION TERRITORIALE

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ETUDES POLITIQUES

Affaire suivie par : Marc PICHON DE VENDEUIL

☎ 01 40 07 33 28 📠 : 01 40 07 60 01

💻 marc.pichon-de-vendeuil@interieur.gouv.fr

Monsieur Jean-Daniel AMSLER
Conseiller Général du Val-de-
Marne
3, avenue de la Gare
94 370 SUCY-EN-BRIE

Paris, le 21 mai 2014

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

OBJET: Recours gracieux contre le décret n°2014-171 du 17 février 2014

Monsieur le conseiller,

Par lettre en date du 16 avril, vous avez formé un recours gracieux contre le décret précité portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne.

Après un examen attentif de ce recours, je constate qu'aucun des arguments qu'il contient n'est susceptible de remettre en cause la régularité et le bien-fondé de ce décret.

Par conséquent, je ne puis donner une suite favorable à votre demande.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Conseil d'Etat, Palais Royal 75100 Paris Cedex 1.

Veillez recevoir, Monsieur le conseiller, mes salutations distinguées.

La préfète,
Secrétaire générale adjointe,
Directrice de la modernisation
et de l'action territoriale

Sophie THIBAUET

